



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2022-401  
AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Société ILE-DE-FRANCE RENOVATION sise 162 avenue Georges Clémenceau à Nanterre 92000 relative à la pose d'un échafaudage fixe sur le trottoir au droit du 26 rue Edmond Nocard, dans le cadre de travaux de rénovation de fenêtres du 3 au 7 octobre 2022 inclus ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public demandée est accordée dans les conditions suivantes :

- Nature de l'installation : pose d'un échafaudage fixe sur trottoir avec passage pour piétons sous l'échafaudage,
- Lieu de permission : au droit du 26 rue Edmond Nocard,
- Durée : 7 jours, du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 inclus,
- Emprise au sol : 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation a donné lieu au versement de **31,84 €** au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera faite par la Société ILE-DE-FRANCE RENOVATION responsable des travaux qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et la Société ILE-DE-FRANCE RENOVATION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- La Société ILE-DE-FRANCE RENOVATION.

Fait à Saint-Maurice, le 21 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....

Publié en notifié

le 21/09/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

